

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b>	22 janvier 2019
<b>Affichage le :</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 34</b> <b>Nombre de présents : 27</b>	<b>PRESENTS :</b> Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX, Jean-Luc BERNARD, Mickaël BERTARINI, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Jean-Jacques IONI, André JENOUEDET, Liliane LAZZAROTTO, Patrick LE LOUP, Thierry LEBRETON, Cédric NICOD, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Jacques POMIES, Claude ROZ, Sébastien TRASSAERT.
<b>Absents :</b>	Nathalie BARTJHELET, Eric BULLE, Edwige CALLAMAND, Roger NICOLLET, Rosamund LOVE
<b>Absents excusés :</b>	Valérie ROUX a donné pouvoir à Jean-Jacques IONI Frédéric GIBAUD a donné pouvoir à André JENOUEDET
<b>Secrétaire de séance :</b>	Marie-France BOUVIER

Approbation du dernier conseil municipal.

<b>OBJET :</b>	<b>Ouverture de crédits</b>
	<b>Délibération N°004-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'afin de régler les factures d'investissement reçues avant le vote du budget il convient d'ouvrir des crédits nouveaux sur l'exercice 2019 :

- Compte 21318 : Plateau sportif : Facture Boisson 32 200 € Solde AMC 18 200 €
- Compte 165 : caution Pocaud 202 € caution Ganga 202 €
- Compte 21318 : Assainissement Lapeyrouse et Villechantria 15 650 €
- Compte 2151 : Empierrement Chemin de la Condamine 2 445.00 €
- Compte 21318 : Travaux Gallet cure Villechantria : 3 455.00 €
- Compte 2118 : parcelles Ecoiffier Jacquin : 5 000 €
- Compte 21318 : VF consultant : 2 125 € et Sol structure 29 935 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 contres**

**DECIDE** de procéder à l'ouverture du crédit suivante

Compte 2151 : + 2 445.00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Compte 165 : + 404.00 €

Compte 2118 : + 5 000.00 €

Compte 21318 : + 101 565.00 €

**DIT** que les crédits seront portés au budget 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Remboursement de caution Monsieur GANGA</b>
	<b>Délibération N°005-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GANGA Ferol qui occupait l'appartement 11 A 49 rue des écoles a donné sa dédite et quitté le logement au 19 janvier 2019. Monsieur GANGA Ferol avait versé une caution de 202.00 € lors de son entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune

dégradation des locaux n'a été constaté.

Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter du 19 janvier 2019, fait état d'un remboursement par la commune de 14.14 € au profit de Monsieur GANGA Ferol .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DIT** que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégâts, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution

**ACCEPTTE** de rembourser la caution versée par Monsieur GANGA Ferol d'un montant de 202.00 €

**ACCEPTTE** de rembourser à Monsieur GANGA Ferol la somme de 14.14 € correspondant au trop versé de charges afférentes à son logement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Réhabilitation de la gendarmerie en logements locatifs : niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)</b>
	<b>Délibération N°006-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire informe le conseil que la Société SOLIHA préconise un chauffage BBC (Bâtiment Basse Consommation) concernant les futurs logements de la gendarmerie. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur un accord de principe concernant ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTTE** le principe d'installer un chauffage BBC dans les logements de la gendarmerie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Achat de terrain de Monsieur POMMIER</b>
	<b>Délibération N°007-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait d'acheter partiellement la parcelle cadastrée AC 396 appartenant à Monsieur Bernard POMMIER située Place de la Mairie. Monsieur le Maire propose la somme de 45 000.00 € pour acquérir cette parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTTE** d'acheter la parcelle cadastrée AC 396 située Place de la Mairie et appartenant à Monsieur Bernard POMMIER pour un montant de 45 000.00 €.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Achat de terrain de Monsieur BAILLY</b>
	<b>Délibération N°008-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait d'acheter partiellement la parcelle cadastrée AC 397 appartenant à Monsieur Thierry BAILLY située Place de la Mairie. Monsieur le Maire propose la somme de 1 000.00 € pour acquérir cette parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTTE** d'acheter la parcelle cadastrée AC 397 située Place de la Mairie et appartenant à Monsieur Thierry BAILLY pour un montant de 1 000.00 €.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Prise de compétence « eaux pluviales » par la Communauté de Communes Petite Montagne</b>
	<b>Délibération N°009-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire lit le projet de délibération concernant la prise de compétence « Eaux Pluviales Urbaines ». Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Considérant les modifications introduites par cette loi à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : la compétence « assainissement » doit désormais être regardé comme une compétence globale, non divisible, comprenant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, Considérant les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui est venue modifier le contenu de la compétence optionnelle Assainissement en enlevant de cette compétence les Eaux Pluviales Urbaines (EPU). Considérant l'instruction INTB1822718J du 28 août 2018, expliquant la dite loi et stipulant « le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire »,

Considérant que la compétence Eaux Pluviales Urbaines peut être considérée comme une compétence parallèle à celle de la voirie et à celle de l'assainissement,

Considérant la délibération de conseil communautaire du 17 décembre 2018

Considérant la demande du président de la Communauté de Communes Petits Montagne du 10 janvier 2019 afin que le conseil municipal se prononce sur cette mise à jour statutaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** de la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018

**APPROUVE** la prise de compétence « Eaux Pluviales urbaines »

**PREND ACTE** que la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne sera entérinée par arrêté préfectoral

<b>OBJET :</b>	<b>CU LOMBARDET</b>
	<b>Délibération N°010-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire explique que Monsieur LOMBARDET a déposé un certificat d'urbanisme en demandant auprès de service compétent la possibilité d'implanter une maison individuelle sur une parcelle située dans le lieu dit « Saint Maurice » sur la commune déléguée de St Julien. La DDT a refusé ce certificat d'urbanisme en évoquant que le terrain est situé en zone 3. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'envoyer une lettre de motivation concernant ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'envoyer une lettre de motivation auprès des services compétents afin que Monsieur LOMBARDET puisse obtenir un certificat d'urbanisme positif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Convention KEOLIS</b>
	<b>Délibération N°011-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de renouveler la convention concernant le stationnement du bus à la gendarmerie soit 66.00 € par an .pour la période de septembre 2018 à juillet 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** de renouveler la convention avec Kéolis pour une année soit de septembre 2018 à juillet 2019

**DIT** que la redevance sera de 66.00 € par an

**ACCEPTE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Convention pour l'occupation de l'ancienne Perception</b>
	<b>Délibération N°012-2019-28-01</b>

Monsieur le Maire informe le conseil que le tri postal n'occupera plus le local du tri postal à partir du 18 février 2019. La poste souhaiterait louer le local de l'ancienne perception afin que les facteurs puissent déjeuner dans un local chauffé. Un projet de convention a été adressé en Mairie .Monsieur le Maire lit la convention pour un loyer de 200.00 € mensuel

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** la convention avec la poste jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020

**DIT** que le montant de la location sera de 200.00 € par mois

**ACCEPTE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

## **QUESTIONS DIVERSES**

Installation de jeux d'enfants : une administrée a formulé une demande concernant l'installation des jeux d'enfants vers la salle des fêtes de St Julien

L'appartement de l'ancien cabinet vétérinaire va être libéré au 16 février 2019

Madame Jeanne ANDRE remercie le conseil pour le panier offert à l'occasion du Noël des Aînés

L'association des donateurs de sangs signale qu'à plusieurs reprises le chauffage était quasi inexistant dans la salle des fêtes de St Julien.

Achat de la boulangerie : La personne susceptible d'acquérir la boulangerie est toujours intéressée pour venir s'installer à Saint Julien. Il envisagerait d'acheter le fond. La commune pourrait envisager d'acheter les murs.

Liliane LAZZAROTTO demande si des radars seront installés sur le hameau de la « Noirette » : Monsieur le Maire informe l'assemblée que cela va être possible mais qu'il faut entreprendre des démarches auprès du Conseil Départemental.

André JENOUDÉT préconise qu'un panneau « cédez le passage » soit installé à la zone artisanale à l'intersection de la rue du Marias et la rue des Artisans (vers la plateforme du garage GUYOT).

Jean-Dominique BUFFARD demande que l'éclairage public soit en harmonie sur toutes les communes déléguées. La commune envisage d'installer des lampadaires à la zone artisanale et un lampadaire impasse des Chalets. Le SIDEC envisage d'effectuer des travaux concernant l'éclairage public pour un coût de 30 000.00 € soit 50 % SIDEC et 50 % commune.

Cédric NICOD signale que le mardi soir, le bus dépose les enfants sur la départementale car il invoque le fait qu'il ne peut pas tourner dans le village (trop de véhicules stationnés).

Josiane CARRETIE informe l'assemblée que la Communauté de Communes organise le 26 mars prochain à la salle des fêtes de St Julien un forum de l'emploi.

La Communauté de Communes recherche un lieu pour implanter le « Tiers Lieux » sur La commune déléguée de St Julien. Le conseil propose les bureaux de l'ancienne gendarmerie.

Michel BOUQUEROD informe le conseil d'un problème sur le ruisseau « Le Bourney ». Le pont d'accès aux parcelles du lieu-dit « devant les Vavres » s'est affaissé. Il convient de faire un dossier auprès de la DDT pour travaux sur cours d'eau.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 février 2019 à 20h00 car la Communauté de Communes présentera son projet sur le « Tiers Lieux ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15*

*Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.*

**Le Maire,  
F. BRIDE**

